



*Signataires : Stéphane Florey, Florian Dugerdil, Charles Poncet, Guy Mettan, Michael Andersen, Patrick Lussi, Lionel Dugerdil, Yves Nidegger, Christo Ivanov, André Pfeffer, Julien Ramu, Daniel Noël, Virna Conti*

*Date de dépôt : 30 novembre 2023*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour un 3<sup>e</sup> débat automatique)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 134, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 et 3 (abrogés, les al. 4 et 5 anciens devenant les al. 2 et 3)**

<sup>1</sup> Le troisième débat porte sur le texte résultant du deuxième débat et intervient immédiatement.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

La discussion et l'adoption d'un texte de loi en trois étapes, entérinée chacune par un vote, est un classique de la procédure parlementaire : entrée en matière, traitement article par article, vote sur l'ensemble. On retrouve ce schéma en Suisse tant au niveau fédéral que cantonal et municipal.

La loi genevoise portant règlement du Grand Conseil (LRGC) ne fait pas exception, mais elle possède la particularité historique d'instaurer à son article 134 un temps d'arrêt à la fin du traitement article par article de la loi (deuxième débat), en repoussant d'un mois le vote final par le renvoi du troisième débat à la session suivante, sauf si le Conseil d'Etat, le Bureau unanime ou une commission unanime demande sans être contredit par une décision contraire de l'assemblée à ce que le troisième débat intervienne immédiatement.

On peut voir dans ce ralentissement du processus législatif, sauf aval du Conseil d'Etat, du Bureau ou d'une commission unanime, l'expression d'une méfiance atavique du législateur genevois à l'égard des députés du Grand Conseil susceptibles de s'enflammer pour une loi nouvelle dont ils n'auraient pas examiné toutes les conséquences à tête suffisamment reposée. En pratique toutefois, le troisième débat étant systématiquement demandé depuis des lustres et des lustres, l'immédiateté du vote sur l'ensemble au terme de l'examen de la loi article par article fait aujourd'hui figure de droit acquis du parlement.

C'est au point que le Conseil d'Etat a récemment choqué les députés du Grand Conseil en s'abstenant soudainement de demander le troisième débat dans l'unique but d'empêcher l'adoption d'une loi instaurant des normes de construction divergeant de celles qui étaient préconisées par l'exécutif.

Poursuivant sur sa lancée, le Conseil d'Etat a ensuite refusé de promulguer la loi que le Grand Conseil venait d'adopter en cette matière à l'issue d'un troisième débat retardé d'un mois par son précédent refus, l'objectif avoué étant de substituer au texte adopté par les députés un texte différent qui résulterait d'une négociation entre des acteurs extérieurs au parlement et dépourvus de toute légitimité démocratique.

Le 24 novembre 2023, le Conseil d'Etat a réitéré sa manœuvre en refusant le troisième débat pour un train de projets de lois qui visait notamment à geler la création de nouveaux postes en cas de déficit budgétaire.

Ces velléités du Conseil d'Etat de s'opposer frontalement au parlement ont non seulement choqué et fâché, elles ont aussi incité des députés à

procéder à un toilettage législatif destiné à moderniser la pratique et à restaurer la fêrule que le législatif doit détenir sur l'exécutif dans l'adoption des lois et le contrôle de leur mise en œuvre.

Le présent projet de loi entend contribuer à atteindre ce but en modernisant la LRGC par l'instauration d'un troisième débat automatique à la suite du deuxième débat, comme c'est le cas au sein de chacune des Chambres fédérales, notamment.

Au vu des explications fournies, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.